

---

**AVIS PUBLIC**  
**Modifications ponctuelles du plan d'aménagement général**

---

Il est porté à la connaissance du public qu'à l'occasion de sa séance du 6 juin 2025, le conseil communal de la commune de Wiltz a marqué son accord quant au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Wiltz, présenté par le bureau d'études CO3 pour le compte de l'administration communale de Wiltz et concernant des fonds aux lieux-dits « Steil », « In der Steil » et « Heisten » à Eschweiler.

Le projet de modification ponctuelle concerne la partie graphique du PAG et porte sur :

- la suppression d'une « zone d'aménagement différé »,
- le reclassement d'une « zone mixte à caractère rural » en « zone de bâtiments et d'équipements publics »,
- la suppression d'une « zone mixte à caractère rural » sur la voie publique.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les délibérations du conseil communal avec les dossiers complets seront publiées pendant 15 jours à partir du 18 juillet 2025 à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau. Les observations et objections contre les projets doivent être présentées, dans le même délai de 15 jours du dépôt, au Ministre des Affaires intérieures par lettre recommandée avec avis de réception, sous peine de forclusion.

Wiltz, le 17 juillet 2025

Le collège des bourgmestre et échevins,

